



## TITRE DE SEJOUR ET VISA ETUDIANT

## **L'ETUDIANT VIENT D'ARRIVER EN FRANCE**

- Avec un VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour)
- Avec un visa long séjour (VLS ou visa D) portant mention « C.SEJ A SOLLICE. »
- Avec un visa long séjour (VLS ou visa D) portant la mention « mineur scolarisé »

## **L'ETUDIANT EST EN FRANCE ET VEUT RENOUVELER SON TITRE DE SEJOUR**

### **LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE DE SEJOUR ETUDIANT**

### **ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION (ADP), C'EST QUOI ?**

- Pour une 1<sup>ère</sup> demande de titre
- Pour une demande de renouvellement

### **ATTESTATION DE DECISION FAVORABLE (ADF), C'EST QUOI ?**

### **LA REMISE DU TITRE DE SEJOUR, COMMENT FAIRE ?**

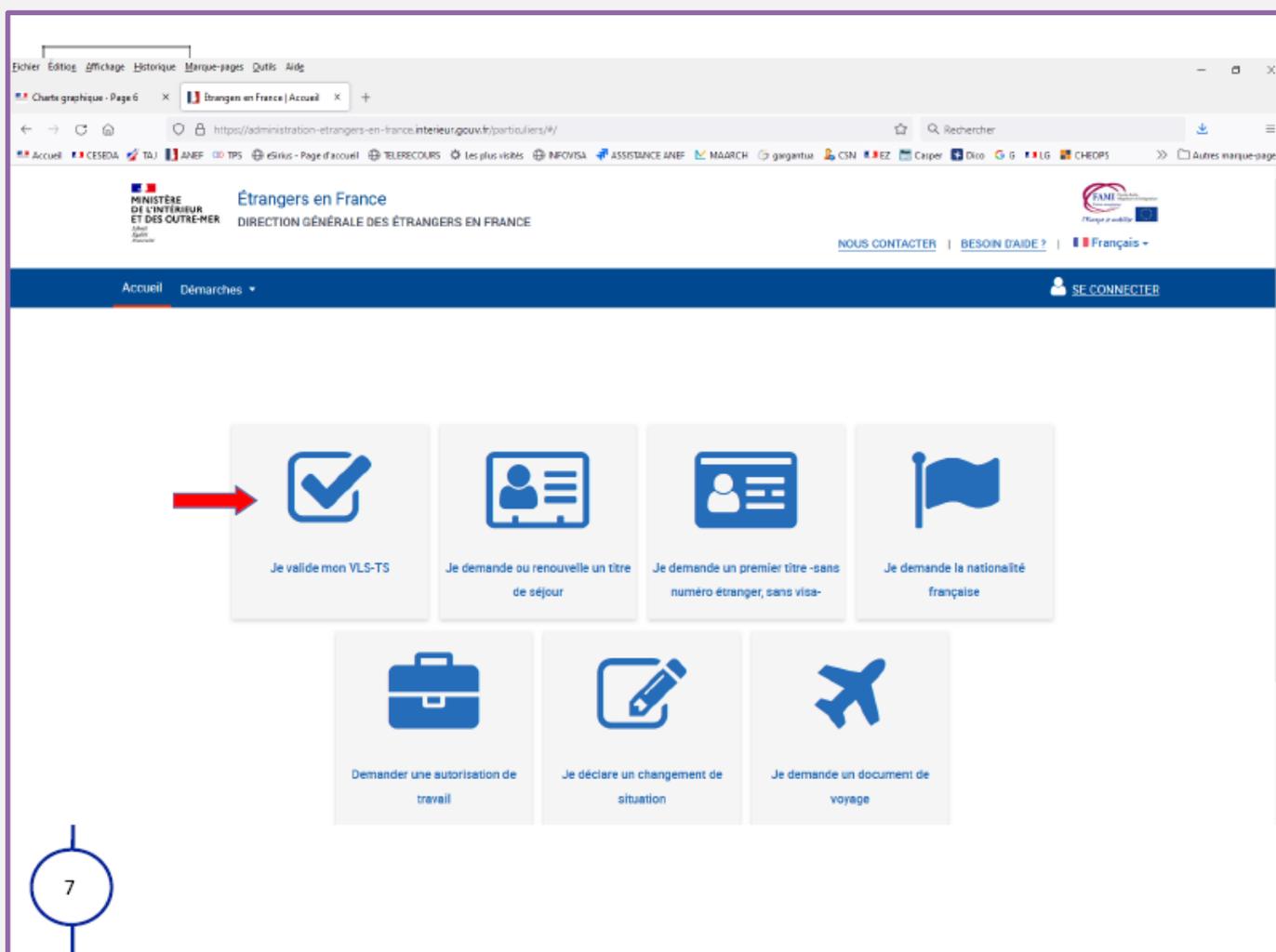
### **L'ETUDIANT RENCONTRE UNE PROBLEME TECHNIQUE, QUE FAIRE ?**

### **SITUATIONS COMPLIQUEES**

# L'ETUDIANT VIENT D'ARRIVER EN FRANCE

## Avec un VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour)

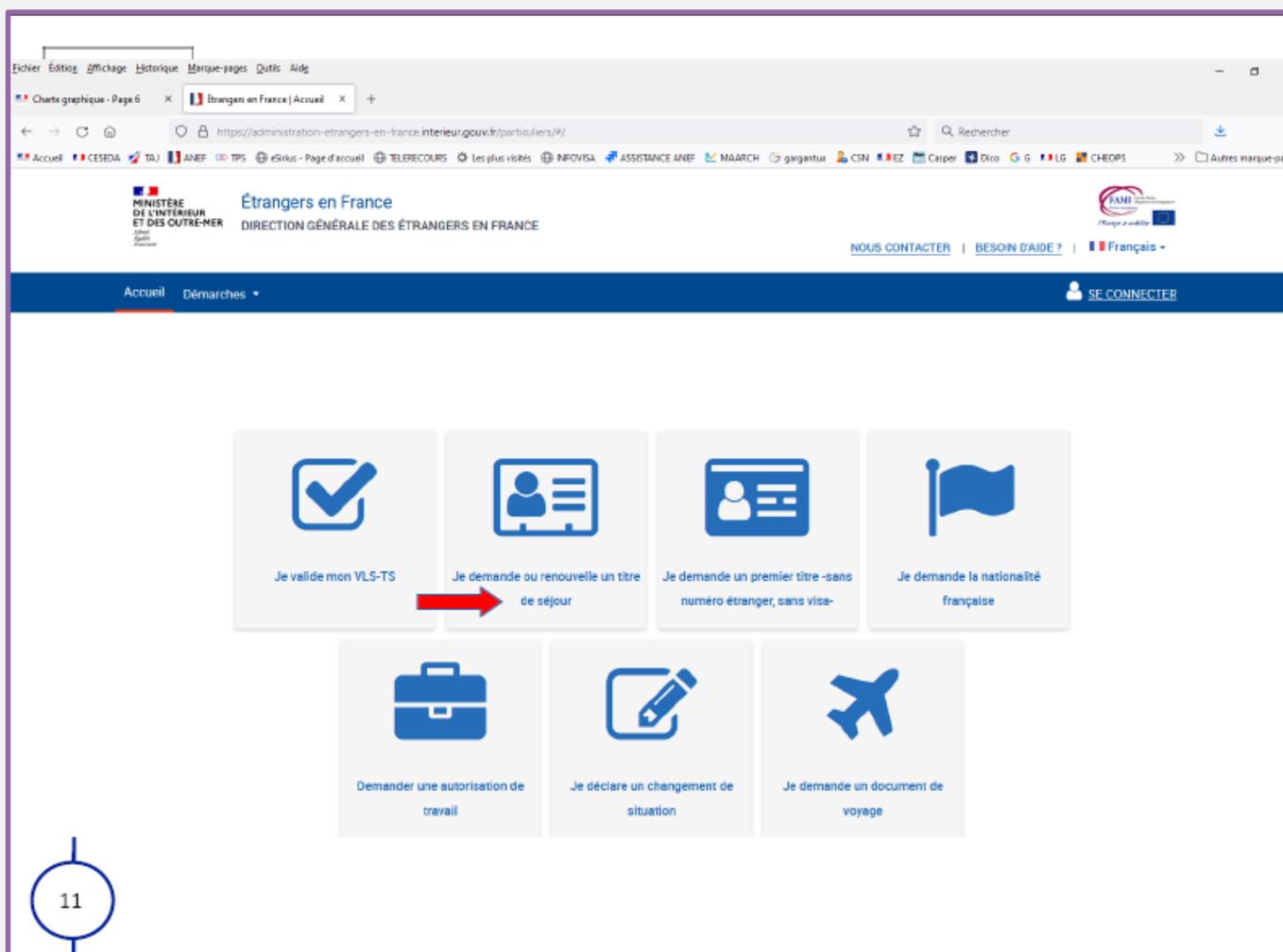
Le visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) offre la possibilité à certaines catégories d'étrangers d'entrer sur le territoire national et d'y séjourner de 4 mois à 1 an sans avoir à demander une carte de séjour en préfecture. En revanche, dans les **3 mois suivant leur arrivée** en France, les titulaires d'un VLS-TS doivent obligatoirement accomplir un certain nombre de démarches auprès de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) pour valider leur visa. Si l'étudiant ne valide pas son VLS-TS, il est en situation irrégulière. Une fois son VLS-TS validé, il recevra un mail de confirmation comprenant un numéro d'identifiant (numéro AGDREF).



The screenshot shows the website 'Étrangers en France' (Direction Générale des Étrangers en France) with a navigation menu. A red arrow points to the 'Je valide mon VLS-TS' button, which is highlighted. Other buttons include 'Je demande ou renouvelle un titre de séjour', 'Je demande un premier titre - sans numéro étranger, sans visa-', 'Je demande la nationalité française', 'Demander une autorisation de travail', 'Je déclare un changement de situation', and 'Je demande un document de voyage'. A small circle with the number '7' is visible in the bottom left corner of the screenshot.

## Avec un visa long séjour (VLS ou visa D) portant la mention « C.SEJ A SOLLICE. »

Le visa de long séjour, type D, vous permet d'entrer et séjourner en France de 4 mois à 1 an. Dans les **2 mois suivant leur arrivée** en France, les titulaires d'un visa long séjour (D) doivent obligatoirement accomplir un certain nombre de démarches auprès de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) pour valider leur visa. Si l'étudiant ne valide pas son VLS-TS, il est en situation irrégulière. Une fois son visa validé, il recevra un mail de confirmation comprenant un numéro d'identifiant (numéro AGDREF).



The screenshot shows the homepage of the 'Étrangers en France' website, which is part of the 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER' and 'DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE'. The page features a navigation bar with 'Accueil' and 'Démarches' options, and a 'SE CONNECTER' button. The main content area displays several service tiles with icons and text:

- Je valide mon VLS-TS**: Represented by a checkmark icon.
- Je demande ou renouvelle un titre de séjour**: Represented by a person icon with a document. A red arrow points from this tile to the 'Je valide mon VLS-TS' tile.
- Je demande un premier titre -sans numéro étranger, sans visa-**: Represented by a person icon with a document.
- Je demande la nationalité française**: Represented by a flag icon.
- Demander une autorisation de travail**: Represented by a briefcase icon.
- Je déclare un changement de situation**: Represented by a document and pencil icon.
- Je demande un document de voyage**: Represented by an airplane icon.

In the bottom left corner, there is a circular icon containing the number 11.

## Avec un visa long séjour (VLS ou visa D) portant la mention « mineur scolarisé »

L'étudiant doit déposer sa demande dans les **2 mois suivant sa majorité**. Si l'étudiant ne valide pas son VLS-TS, il est en situation irrégulière. Une fois son visa validé, il recevra un mail de confirmation comprenant un numéro d'identifiant (numéro AGDREF).

The screenshot shows the website 'Étrangers en France' (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer). The main navigation bar includes 'Accueil', 'Démarches', and 'SE CONNECTER'. The central content area features several service tiles:

- Je valide mon VLS-TS**: A tile with a checkmark icon.
- Je demande ou renouvelle un titre de séjour**: A tile with a person and document icon, highlighted with a red arrow pointing from the 'Je valide mon VLS-TS' tile.
- Je demande un premier titre -sans numéro étranger, sans visa-**: A tile with a person and document icon.
- Je demande la nationalité française**: A tile with a flag icon.
- Demander une autorisation de travail**: A tile with a briefcase icon.
- Je déclare un changement de situation**: A tile with a document and pencil icon.
- Je demande un document de voyage**: A tile with an airplane icon.

In the bottom left corner, there is a circular icon containing the number 11.

# L'ETUDIANT EST EN FRANCE ET VEUT RENOUVELER SON TITRE DE SEJOUR

Sont concernés : 1) l'étudiant avec un VLS-TS en cours de validité sur le point d'expirer et qui va poursuivre ses études en France ET 2) l'étudiant détenteur d'un titre de séjour (TSE) en cours de validité sur le point d'expirer et qui va poursuivre ses études en France. L'étudiant doit déposer sa demande **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de son document de séjour**. Une pénalité de retard de 180 euros sera appliquée au retrait de la carte si la demande est déposée moins de 2 mois avant expiration du précédent titre.

➔ **Le dépôt en ligne sur la plateforme numérique ANEF**

The screenshot shows the ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France) website interface. The browser address bar displays 'https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/'. The page header includes the logo of the 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER' and the text 'Étrangers en France' and 'DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE'. A navigation bar contains 'Accueil', 'Démarches', and 'SE CONNECTER'. The main content area features several service tiles. A red arrow points to the tile 'Je demande ou renouvelle un titre de séjour'. Other visible tiles include 'Je valide mon VLS-TS', 'Je demande un premier titre -sans numéro étranger, sans visa-', 'Je demande la nationalité française', 'Demander une autorisation de travail', 'Je déclare un changement de situation', and 'Je demande un document de voyage'. A small circle with the number '11' is located in the bottom left corner of the screenshot.

\*\*Les autres situations : l'étudiant doit demander en ligne via le site de la Préfecture du Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr/>) un RDV pour déposer son dossier au guichet de la préfecture.

### Sont concernés :

- Les détenteurs d'un visa C concours
- Les détenteurs d'une carte RLD UE
- Les détenteurs d'une carte MAE
- Les mineurs scolarisés si les dates de validité excèdent trois mois
- Les titres de séjours expirés depuis plus de 6 mois
- Les détenteurs d'un visa court séjour
- Les demandes de régularisation (entrée sans visa etc.)

# LES CONDITIONS DE DELIVRANCE

## ✓ La domiciliation dans le département du Rhône

- Le justificatif doit dater de moins de 6 mois
- Le justificatif doit être au nom de l'étudiant
- Exemples : facture électricité, gaz, internet, assurance habitation

## ✓ Les justificatifs de moyens d'existence

L'étudiant doit justifier de moyens d'existence correspondant au moins au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base versée aux boursiers du gouvernement français, soit **615 euros**.

## ✓ La présentation d'une certification d'inscription

- Dans un établissement public ou privé
- Dans un organisme de formation professionnelle

## ✗ Ne peuvent être considérées comme des inscriptions

- Les formations à distance et les cours par correspondance, dès lors qu'un tel enseignement ne justifie pas le séjour en France de l'étranger qui le suit ;
- Une inscription en qualité d'auditeur libre car ne conduisant pas à l'obtention d'un diplôme ;
- Les inscriptions dans des formations avec un faible volume horaire (ex : la plupart des DU).

# ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION (ADP), C'EST QUOI ?

Si l'administration ne peut pas prendre une décision avant la date d'expiration du document de séjour, l'étudiant reçoit l'ADP, qui est mis à disposition dans le compte personnel ANEF.

## Pour une 1ère demande de titre :

- Elle ne permet pas de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen
- Elle ne permet pas d'acquérir de nouveaux droits

## Pour une demande de renouvellement :

- Elle n'est valable qu'accompagné du titre de séjour précédemment détenu (même expiré)
- Elle permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen
- Elle justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts (travail)

  
**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION  
D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR**

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant (N° d'étranger) : [XXXXXXXXXX]  
N° de la demande : [XXXXXXXXXX]  
Validité : du [XX/XX/XXXX] au [XX/XX/XXXX]

---

Nom de naissance : [XXXX]  
Nom d'usage : [XXXX]  
Prénom : [XXXX]  
Né(e) le : [XX/XX/XXXX]  
À : [XXXX]  
Nationalité : [XXXX]  
Adresse : [XXXXXXXXXXXXXX]



La demande de titre de séjour que vous avez déposée le [XX/XX/XXXX] est toujours en cours d'instruction.  
Cette attestation vous est délivrée pour autoriser votre présence en France entre le [XX/XX/XXXX] et le [XX/XX/XXXX].

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du titre précédemment détenu même s'il est arrivé à expiration.

Ce document justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. Elle ne permet pas l'ouverture de droits nouveaux.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

  
ZD-DOC

# ATTESTATION DE DECISION FAVORABLE (ADF), C'EST QUOI ?

Si l'administration a validé favorablement l'instruction, l'ADF est mis à disposition dans le compte personnel ANEF.

- Elle n'est valable qu'accompagnée du titre de séjour précédemment détenu (même expiré)
- Elle permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen
- Elle justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts (travail)

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE  
SUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR**

**VOS RÉFÉRENCES :**  
Identifiant (N° d'étranger) : [XXXXXXXXXX]  
N° de la demande : [XXXXXXXXXXXXX]  
DATE D'ÉMISSION : [XX/XX/XXXX]

---

Nom de naissance : [XXXX]  
Nom d'usage : [XXXX]  
Prénom : [XXXX]  
Né(e) le : [XX/XX/XXXX]  
À : [XXXX]  
Nationalité : [XXXX]  
Adresse : [XXXXXXXXXXXXX]



# LA REMISE DU TITRE DE SEJOUR, COMMENT FAIRE ?

L'étudiant recevra un SMS l'informant de la disponibilité au retrait de son titre de séjour. Le montant de la taxe à payer sera indiqué dans le SMS. Le timbre fiscal peut être acheté dans un bureau de tabac, un centre des impôts ou sur le site [www.timbres-impots.gouv.fr](http://www.timbres-impots.gouv.fr). L'étudiant doit prendre un RDV en ligne sur le site internet de la Préfecture du Rhône.

**NB ! En raison du grand nombre de demandes, la Préfecture peut mettre beaucoup de temps pour traiter votre dossier. Le temps d'attente peut durer plusieurs mois.**

# L'ETUDIANT RENCONTRE UN PROBLEME TECHNIQUE, QUE FAIRE ?

Pour tout problème technique, l'étudiant doit impérativement dans un premier temps prendre contact avec le **Centre de Contact Citoyen (CCC) au 0806 001 620 (numéro gratuit) ou via le formulaire de contact (bouton « Contact » en bas à gauche de l'écran ou « NOUS CONTACTER » en haut à droite de l'écran)** dans lequel il est possible de joindre des copie écran (URL, date et heure visibles) avec le message d'erreur présent.

Si le CCC n'a pas pu leur apporter une solution, et seulement dans un second temps, ils doivent être invités à solliciter un RDV en ligne sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/premiere-demande-titre-de-sejour-prefecture-rhone>

- ⇒ Motif « étudiant » en joignant une capture d'écran du message d'erreur ANEF et, le cas échéant, la réponse qui leur a été adressée par le CCC.

# SITUATIONS COMPLIQUÉES

Pour toutes les situations compliquées qui ne sont pas listées dans ce document, les étudiants peuvent demander de l'assistance auprès du **Service Général des Relations Internationales** de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivant : [etudiantsetrangers@univ-lyon3.fr](mailto:etudiantsetrangers@univ-lyon3.fr) en respectant la forme du mail suivante :

NOM PRENOM

- Numéro étranger : XXXXXXXXXXXX
- Mail utilisé pour communiquer avec la Préfecture : XXXXXXXXXXXX
- Numéro de téléphone : XXXXXXXXXXXX
- Expliquer précisément la situation

L'étudiant peut également prendre un RDV directement à l'accueil des Relations Internationales.

**NB ! Si l'une des conditions de délivrance du titre de séjour n'est pas remplie, l'Université ne sera pas en mesure d'aider l'étudiant.**

**NB ! La Préfecture ne traite plus prioritairement les demandes des étudiants qui ont des stages à effectuer sauf si les stages se déroulent à l'étranger.**

Les dispositifs d'accueil des étudiants internationaux sont soutenus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CVEC.